



**ASBL ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE
VOLLEY-BALL**

RAPPORT DE LA COMMISSION JUDICIAIRE DE 1^{ère} INSTANCE

réunie le lundi 11 février 2019

à la Maison des Sports de la Province de Liège, rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège

Concerne : Affaire C.Jud.1^{ère} Instance 18-19-008. Réclamation de VBC St-Joseph Welkenraedt (Lg-5049) contre la décision de la Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance dans l'affaire 18-19-007

Objet de la réclamation : Equipe lésée par rapport au premier match

Ont siégé pour la C.Jud.1^{ère} Instance : M. M. DRIESMANS, *Président,*
M. B. ACHTEN, *Secrétaire,*
M. A. CABAY, *Membre,*

.

N'ont pas siégé pour la C.Jud.1^{ère} Instance : M. M. ANTOINE, *Membre*
M. A. GUERRERO-LOPEZ, *Membre*
M. J. HOUBEAU, *Membre*
Mme G. SOIRON, *Membre*

Personnes présentes :

Pour VBC St-Jo Welkenraedt (Lg-5049) :

- M. Bernard VANGELYTE (licence n°118828),
Secrétaire ;
- M. Christophe RADEMAKER (licence n°122363),
Trésorier ;
- Mme Vanessa REUCHERT, (licence n° 210554),
Coache et joueuse.

*Pour la Cellule Compétition du Comité Provincial
Liégeois de Volley-Ball :*

- M. Jean-Claude DEBATTY, *Président.*

Attendu que le Président du Comité Provincial a demandé l'application de l'article 1615 « Procédure en référé » du Règlement Provincial 2018-2019, la Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance s'est réunie dans les délais imposés.

Après identification des personnes convoquées par un document FVWB comme le prévoit l'Article 6030 « Procédure » du règlement provincial 2018-2019,

Attendu que la réclamation a été envoyée dans les délais et dans les formes prescrites par le Règlement Provincial 2018-2019 au Secrétariat Provincial ;

Attendu que le Secrétaire de la Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance a reçu, par courrier électronique, la réclamation signée le 07 février 2019 ;

La Réclamation est recevable.

Attendu que, dans l'affaire 18-19-007, la Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance a déjà porté un jugement pour le match rejoué n°2528 ;

Attendu que la Commission de 1^{ère} Instance ne peut rejuger une décision qu'elle a prise ;

La Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance se déclare incompétente pour cette affaire.

Comme le veut le Règlement Provincial, en cas de procédure en référé, la décision a été communiquée et expliquée oralement aux personnes présentes.

Cette décision a été envoyée par mail au Président et au Secrétaire du VBC St-Joseph Welkenraedt (Lg-5049), ainsi qu'au Président Provincial, aux Vice-Présidents Provinciaux, au Secrétaire Provincial, au Trésorier, au Responsable des Statuts et Règlements, aux différentes Cellules du Comité Provincial Liégeois ainsi qu'au Secrétariat de la FVWB le 14 février 2019.

Michel DRIESMANS,
Président



Alain CABAY,
Membre



Bernard ACHTEN,
Secrétaire

